

ORGANISATION MONDIALE  
DU COMMERCE

G/TBT/CS/N/82

20 octobre 1997

(97-4575)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

Conformément au paragraphe C du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes figurant à l'Annexe 3 de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, "les organismes à activité normative qui auront accepté ou dénoncé le présent Code en adresseront notification au Centre d'information ISO/CEI à Genève". La notification ci-après, transmise au Secrétariat par le Centre d'information ISO/CEI, est distribuée aux Membres pour information.

NOTIFICATION AU TITRE DU PARAGRAPHE C DU CODE DE PRATIQUE  
DE L'OMC CONCERNANT LES OBSTACLES TECHNIQUES  
AU COMMERCE

Notification d'acceptation

<b>Pays/Territoire douanier/Arrangement régional:</b> <u>URUGUAY</u>		
<b>Nom de l'organisme à activité normative:</b>	Instituto Uruguayo de Normas Técnicas - UNIT (Institut uruguayen de normalisation technique - UNIT)	
<b>Adresse de l'organisme à activité normative:</b>	San José 1031 Piso 7, Galería Elyssé Montevideo, Uruguay	
<b>Téléphone:</b> + 598 2 912048	<b>Téléfax:</b> + 598 2 921680	<b>Télex:</b> s.o.
<b>Courrier électronique:</b> unit@adinet.com.uy		
<b>Type d'organisme à activité normative:</b>		
[ ] institution du gouvernement central      [ ] institution publique locale		
[X] organisme non gouvernemental		
<b>Champ des activités normatives actuelles et prévues:</b> i) certification des produits; ii) certification des systèmes; iii) normalisation (comités techniques); iv) formation (qualité); v) information (par l'intermédiaire de notre bibliothèque); et vi) édition ou publication (ouvrages, normes, préparation de cours, etc.).		
<b>Date:</b> 12 septembre 1997		